

**RÈGLEMENTS PLUMobile, organisateur de
déplacements**

(2010-01)

RÈGLEMENTS DE PLUMOBILE

1. Attente

Le chauffeur quittera la destination prévue après cinq minutes d'attente. Sur semaine, lorsque le temps le permet, nous ferons une vérification par téléphone si vous n'êtes pas présent au moment du départ.

Si au retour vous n'êtes pas présent après cinq minutes d'attente, toujours s'il est possible de le faire, nous essayerons de communiquer avec vous s'il est possible de vous rejoindre et nous préviendrons à la maison (s'il y a quelqu'un pour répondre) que nous n'avons pu vous prendre tel que prévu parce que vous n'étiez pas présent sur le lieu du retour tel que convenu. Il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres personnes à bord et d'autres personnes à prendre sur un parcours.

Afin de pouvoir vous rejoindre, il serait important que vous nous laissiez les coordonnées : nom du médecin et le département de l'hôpital où vous devez vous rendre.

2. Déneigement et entretien des entrées et rues privées

La responsabilité de l'entretien et du déneigement des entrées et rues privées revient aux usagers. Si une rue ou une entrée est enneigée, glacée, sans sable ou sel, le chauffeur sera dans l'obligation de quitter les lieux sans préavis. Ce règlement est pour but d'offrir le service de porte-à-porte tel que prévu.

3. Alcool, tabac et nourriture

Il est **strictement défendu** de consommer de l'alcool, de fumer ou de prendre de la nourriture à bord de l'autobus. De plus, si une personne prend de l'alcool à l'extérieur et utilise le service de transport adapté et collectif, elle devra se comporter de manière à ne pas déranger,

incommoder ou nuire aux usagers ou au chauffeur. **Tout manquement au règlement est passible de suspension pouvant aller jusqu'au retrait du service de transport adapté et collectif.**

4. **Conversation avec le chauffeur**

Nous demandons aux usagers de bien vouloir s'abstenir d'entretenir des conversations avec le chauffeur afin d'éviter les risques d'accident. Par contre, ceci n'exclut pas que vous puissiez vous informer auprès du chauffeur ou encore informer celui-ci au besoin.

5. **Circulation à l'intérieur du véhicule**

Il est strictement interdit de circuler ou se déplacer dans le véhicule lorsque celui-ci est en marche.

6. **Magasinage, bagages ou sacs d'épicerie**

Seuls les bagages, sacs d'épicerie ou de magasinage qui ne requièrent pas l'assistance du chauffeur et ne **prennent pas d'espace additionnel** dans le véhicule sont acceptés. Lorsqu'un usager va magasiner ou faire l'épicerie, il doit prévoir un accompagnement, s'il y a droit, pour transporter ses sacs si la personne est incapable de les transporter elle-même. Pour les personnes qui n'ont pas droit à un accompagnement ou encore ne désirent pas se faire accompagner, celles-ci devront prévoir qu'elles auront à transporter leurs sacs, donc éviter une surcharge car le chauffeur n'est pas autorisé à livrer des sacs à domicile.

7. **Mode de paiement**

Les usagers du service de transport adapté devront payer leur passage en entrant dans le véhicule. Le paiement doit se faire en argent ou par un billet acheté en série acheté directement auprès du chauffeur.

8. **Annulation**

Tout usager est dans l'obligation de nous informer s'il ne veut plus l'utiliser (s'il a changé d'idée), s'il a déjà quitté les lieux (par ses propres moyens), s'il décide de ne plus sortir (parce qu'il ne se sent pas bien).

Veillez prendre note que pour annuler un voyage **le matin même**, vous devrez **appeler avant 6 heures** au (418) 827-8484 ou 1-877-824-1433 (bureau) et laisser un message clair et bien vous identifier sur notre répondeur. **Durant les heures d'ouverture du bureau**, si nous sommes dans l'impossibilité de prendre votre appel et que vous devez modifier ou annuler votre retour de 13 heures ou de 16 heures, veuillez laisser un message clair, complet et vous identifier sur le répondeur, nos conducteurs prendront les messages sur le répondeur avant de débiter leurs parcours.

Tous les usagers doivent respecter ce règlement, sans quoi nous appliquerons les sanctions suivantes :

- 1^{er} oubli : Avertissement verbal
- 2^e oubli : Avertissement écrit
- 3^e oubli : Facturation des transports non-annulés

9. **Problèmes de comportement**

- a) Toute personne manifestant un comportement agressif ou verbal envers une autre personne s'expose à une suspension pouvant aller jusqu'au retrait du service de transport;
- b) Toute personne manifestant un comportement agressif allant jusqu'à de la violence physique perdra automatiquement son droit d'utiliser le service de transport.

10. Entrée privée

La longueur d'une entrée privée qui sera desservie par le service de transport adapté ne devra pas excéder ½ kilomètre. Au-delà de cette limite, l'utilisateur devra assumer son transport jusqu'à la route principale.

11. Routes secondaires

La distance que parcourra le véhicule pour desservir sa clientèle résidant sur les routes secondaires ne devra pas excéder ½ kilomètre. Au-delà de cette limite, l'utilisateur devra assumer son transport jusqu'à la route principale.

12. Changement de destination

Si vous devez changer une destination, l'endroit ou l'heure prévue pour un retour, vous devez nous aviser la veille de votre départ afin de nous permettre de vérifier si cela est possible. En aucun cas il ne sera permis de modifier le parcours prévu la journée même sans en aviser PLUMobile. Si jamais vous vous déplacez vers un autre endroit que la destination prévue pour le retour, vous serez dans l'obligation de revenir là où on devait vous prendre (à moins qu'il y ait eu entente avec le bureau).

13. Tempête ou annonce de tempête

En cas de tempête, mauvais temps, annonce de temps ou de mauvais temps, le service de transport adapté et collectif pourrait être dans l'obligation de devancer les horaires de retour afin d'assurer la sécurité des passagers.

Advenant le cas où vous prendriez le transport adapté et collectif par mauvais temps ou annonce de tempête, vous aurez la responsabilité de téléphoner au bureau de PLUMobile afin de vérifier si des modifications à l'horaire sont ou seront apportées. Si la décision n'était pas prise au moment de l'appel, vous aurez à téléphoner plus tard afin de faire une vérification.

Si le service de transport adapté et collectif prend la décision de devancer son horaire pour le retour, les clients qui sont sous la responsabilité d'un parent ou d'une famille d'accueil et que les personnes responsables de ceux-ci n'ont pas pu être rejointes parce qu'il n'y avait pas de réponse et que vous n'avez pas fait de vérification, vous serez dans l'obligation de venir chercher la ou les personnes sous votre responsabilité à l'atelier, à l'école ou tout autre lieu. Les éducateurs ou moniteurs ou toute personne responsable sur les lieux assumeront la surveillance de ceux-ci jusqu'à votre arrivée. Le service de transport adapté et collectif n'a pas la responsabilité des clients qui doivent rester sur les lieux lorsque nous devons devancer nos horaires pour la sécurité de ces personnes si vous ne respectez pas ces recommandations.

NOTE : Si nous rejoignons votre répondeur, nous vous laisserons simplement un message de venir chercher le ou les clients qui sont sous votre responsabilité.

MANQUEMENT

Tout manquement aux règlements est passible de suspension pouvant aller jusqu'au retrait du service de transport adapté et collectif.